

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 001-358/08/BC

**■ Participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au
Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille -
Approbation d'une convention pour l'année 2008**

DUFHHPI 08/1295/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille le 26 mars 2007 et a défini sa participation pour les années 2007 à 2009 :

- financer certains projets associatifs,
- contribuer aux frais d'ingénierie du GIP pour la gestion de la politique de la ville de Marseille, pour un montant global annuel de 90 000 €.

Pour cette dernière contribution, il convient, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, d'établir une convention pour l'année 2008 confirmant les modalités de versement prévues dans cette délibération, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Le Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006 ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° HAP 4/382/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 sur l'adhésion de la Communauté urbaine au CUCS de Marseille ;
- La délibération n° 2007/016 du Conseil d'Administration du GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille du 12 avril 2007 ;
- La délibération n°HAP _____ du Conseil de Communauté du _____ mai 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de contribuer aux frais d'ingénierie du GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille pour mieux mobiliser le droit commun dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'attribution de subvention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le GIP pour la gestion de la politique de la ville à Marseille pour un montant de 32 500 €.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'attribution de subvention ci-annexée détaillant les obligations respectives des signataires, et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et Construire une Ville Solidaire

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Myriam SALAH-EDDINE

Eugène CASELLI